

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un contrat d'électricité pour les 10 éclairages publics sis à Amnéville,

Vu le contrat d'abonnement proposé par OMEGA SAS pour la fourniture d'énergie électrique et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec la Société OMEGA SAS, Energies et Services, Rue André Marie Ampère à 57360 Amnéville, un contrat d'abonnement pour la fourniture d'énergie électrique et l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution des 10 éclairages publics : EP, sis à Amnéville, à savoir un contrat unique BTc MS Omega/éclairage public, référence EDL :251645,

Article 2 : que ce contrat est conclu à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,

Article 3 : que le prix se décompose comme suit :

- Prime fixe : 160,00 €/an,
- Prix : TH : 11,079 c€/kWh,
- Avec un coefficient C de 0,120 kW/MWh.

Rombas, le 22 octobre 2025

Le Président,

Rémy SADOCO

